

Le Directeur de l'IUT de Tours,

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L713-9 et R719-80,

Vu le guide des achats et des procédures marchés en vigueur,

Vu la délibération du Conseil d'IUT du 22 septembre 2023 portant élection de Monsieur Jean-Charles LE BUNETEL en qualité de Directeur de l'IUT de Tours,

Décide

Article 1er :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Stéphanie RIOU, Responsable de l'antenne financière de l'IUT de Tours, pour les actes relatifs à la gestion financière de l'IUT (centres financiers T2 - Q3D - N3T) listés ci-dessous :

Certification des services faits

Certificats administratifs pour les affaires financières

Article 2 :

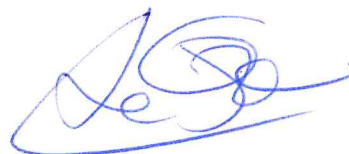
La présente décision est applicable à compter de sa signature.

Article 3 :

Le Directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 2 octobre 2023

Le Directeur de l'IUT de Tours



Jean-Charles LE BUNETEL